

LES CHIFFRES

Le Bulletin statistique trimestriel
de la garantie des salaires

AGS

n° 36
Janvier 2022

Le Mot

L'année 2021 sera une année inédite à bien des égards, y compris pour le Régime AGS. Celui-ci sera en effet, marqué par des niveaux d'avances historiquement bas, ne dépassant pas les seuils symboliques du milliard d'euros et de 100 000 salariés bénéficiaires.

A rebours de toutes les prévisions de début d'année, 2021 se caractérise pour le Régime, par une baisse de l'ensemble de ses indicateurs techniques : diminution du nombre d'affaires ouvertes, du nombre de bénéficiaires et donc du montant des avances effectuées.

En 2021, le montant des avances versées s'élève à 883 M€, soit - 27% par rapport à 2020 et - 41% par rapport à 2019. Ce montant reste inégalé depuis 1990 (762 M€ avancés en 1990). Parallèlement, les actions menées sur le suivi des actifs dans des dossiers anciens, aura permis de limiter la baisse annoncée du niveau des récupérations.

Le dernier trimestre 2021 illustre néanmoins, un niveau de récupérations plus faible que les deux années précédentes sur la même période (-26% par rapport au 4ème trimestre 2020 et - 35% par rapport au 4ème trimestre 2019). On peut y voir là les premiers effets de l'ordonnance du 15 septembre 2021 autorisant les mandataires judiciaires à mettre en réserve, le cas échéant jusqu'à la clôture des procédures, des sommes correspondants à des « frais prévisibles », sans limitation de montant. En 2021, les récupérations reçues au 4ème trimestre n'ont jamais été aussi faibles relativement à celles effectuées lors des trois premiers trimestres. Alors qu'en moyenne de 2000 à 2020, les récupérations des 4èmes trimestres dépassent de près de 30% celles des trimestres précédents de chaque année, les récupérations du 4ème trimestre 2021 ont dépassé de seulement 3,8 % celles effectuées au cours des trois premiers trimestres de la même année.

Pour autant, la situation et ses effets sur l'activité du Régime n'ont en rien affecté les délais de traitement des demandes d'avance. La quasi-intégralité des demandes d'intervention du Régime AGS a été traitée au plus tard, le lendemain de la réception des demandes. 6% d'entre elles seulement ont fait l'objet d'un traitement dans un délai compris entre 3 et 5 jours, en raison d'éléments insuffisants pour l'instruction des demandes, ce qui reste en tout état de cause, inférieur aux délais légaux.

Cette année, l'AGS est néanmoins allée encore plus loin que son cadre d'intervention, avec des mesures exceptionnelles mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire :

- Extension de la garantie AGS à des salariés en activité partielle : au 31 décembre 2021, plus de 8000 salariés relevant de plus de 300 entreprises ont pu bénéficier d'une avance de l'AGS bien qu'étant en « chômage partiel ». Depuis la mise en place de cette mesure exceptionnelle, le Régime AGS a ainsi avancé plus de 4 millions €. A ce jour, les principaux bénéficiaires relèvent des secteurs de l'hébergement et la restauration (24%), le commerce (18%), le service aux entreprises (14%) et l'industrie (12%).

- Extension de l'application de « l'indemnité d'inflation » : l'AGS a décidé, en décembre 2021, de procéder à l'avance de « l'indemnité d'inflation » mise en place par le Gouvernement à tous les salariés d'entreprises en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire afin qu'ils ne soient pas privés de cette mesure, en raison de l'absence de fonds disponibles suffisants dans l'entreprise à laquelle ils appartiennent.

Cette récente mesure s'inscrit dans une politique forte mise en place par l'AGS depuis le début de la crise. A ce jour, près de 550 salariés relevant de 120 entreprises ont pu bénéficier de cette mesure.

Les perspectives économiques pour 2022 annoncent – comme en atteste l'Institut Rexecode (cf Le regard de Rexecode p.12) – une érosion probable de la trésorerie de nombre d'entreprises et un tassement de leurs résultats. Si ces prévisions se confirmaient, elles se traduiraient inévitablement par une hausse du montant des avances à la charge du Régime AGS. Le Régime restera néanmoins mobilisé et continuera à accomplir pleinement son rôle d'amortisseur social auprès des entreprises en difficulté et de leurs salariés, quelle que soit la conjoncture économique.

Bonne lecture

Houria AOUIMEUR-MILANO

Directrice nationale de la Délégation Unédic AGS

Chiffres clés

Données 2021 (vs 2020)

Affaires ouvertes



11000 -18,5%

Avances



883 -27,2%
Millions d'euros

Bénéficiaires



92681 -35,0%

Récupérations



432 -13,0%
Millions d'euros

Cotisations recouvrées*



852 +12,6%
Millions d'euros

Contentieux



9764 -3,6%

* Les montants recouverts par le Régime AGS en octobre, novembre et décembre 2021 feront l'objet d'une confirmation ou d'une régularisation ultérieure par l'Urssaf Caisse Nationale.

Retrouvez

Perspectives -

Le Regard de Rexecode page 12



DÉLÉGATION
UNÉDIC AGS

Sommaire

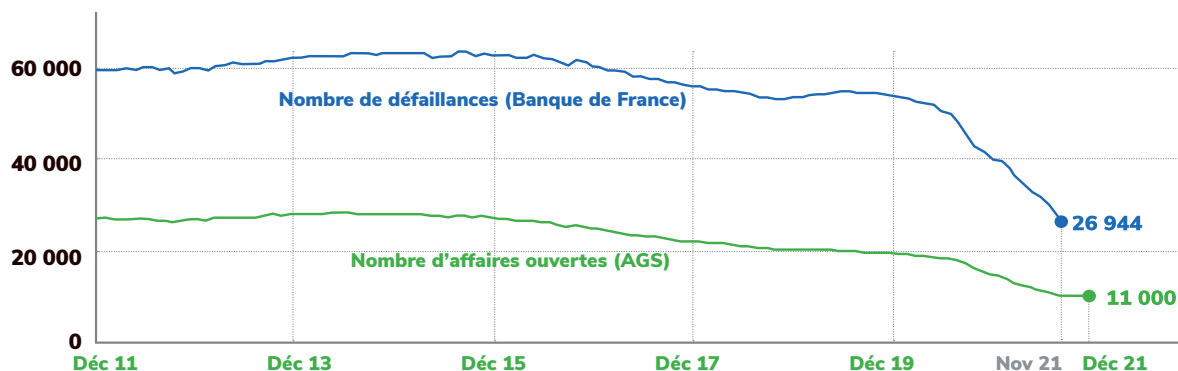
Défaillances d'entreprises et interventions du Régime AGS	4
Typologie des entreprises bénéficiaires.....	6
Récupérations.....	8
Activité juridictionnelle.....	10
Le regard de Rexecode.....	12

Défaillances d'entreprises et interventions du Régime AGS

Une baisse du nombre de défaillances confirmée

L'année 2021 est marquée par une chute importante du nombre de défaillances d'entreprises enregistrées par la Banque de France. Le Régime AGS a pour sa part, ouvert 11 000 affaires en 2021, soit une baisse de 18% par rapport à 2020.

Défaillances d'entreprises et Affaires ouvertes AGS (sur 12 mois glissants)

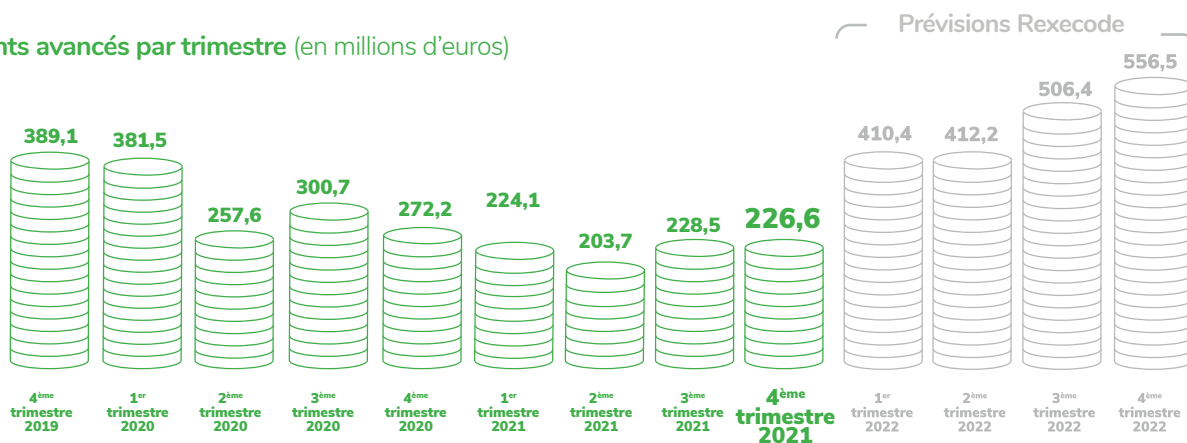


Un montant annuel des avances historiquement bas malgré une hausse en fin d'année

Avec 883 millions avancés en 2021 (-27% par rapport à 2020), l'année 2021 restera une année historiquement basse pour le Régime. Il faut remonter à 1990 pour constater un niveau d'avances aussi faible (762 M€). Les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2021 affichent toutefois

respectivement une hausse de 12% et de 11% des montants avancés par rapport au 2^{ème} trimestre 2021. Il est à noter que 10,5% des avances, versées en 2021, concernent des dommages et intérêts versés à des salariés dans le cadre de contentieux prud'homaux (cf infra p10).

Montants avancés par trimestre (en millions d'euros)



Avances exceptionnelles Covid-19

Dès le début de la crise sanitaire, l'AGS a décidé de s'associer aux mesures gouvernementales et de prendre des mesures fortes pour soutenir les entreprises exposées ainsi que leurs salariés.

Extension de la garantie AGS à des salariés en activité partielle : A titre exceptionnel, depuis mars 2020, l'AGS autorise l'avance de l'allocation d'activité partielle pour les 30 derniers jours précédant une procédure collective, sans attendre le versement de l'allocation d'activité partielle par l'Etat (Agence de Services et de Paiement - ASP). Au 31 décembre 2021, **8 102 salariés** en activité partielle relevant de **302 entreprises** ont ainsi pu bénéficier d'une avance de l'AGS, pour un montant total de **4,1 M€**.

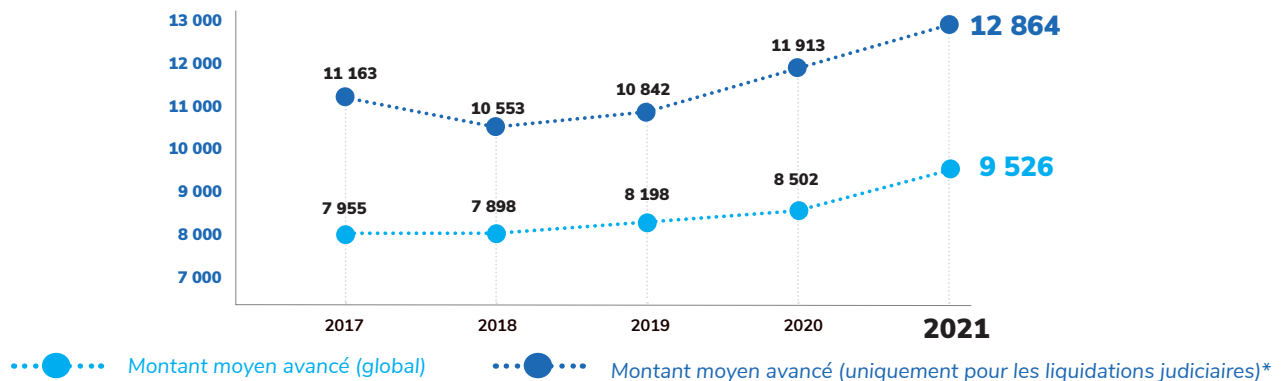
Extension de l'application de « l'indemnité d'inflation » aux salariés bénéficiaires du Régime AGS : En décembre 2021, l'AGS a décidé de procéder à l'avance de « l'indemnité d'inflation » mise en place par le Gouvernement à tous les salariés d'entreprises en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire afin qu'ils ne soient pas privés en décembre 2021 de cette mesure, en raison de l'absence de fonds disponibles suffisants dans l'entreprise à laquelle ils appartiennent. Pour mémoire, « l'indemnité d'inflation », d'un montant de 100 €, est versée par l'employeur sur la paie du mois de décembre 2021 aux salariés dont le salaire est inférieur à 2000 € par mois. A ce jour, **556 salariés** relevant de **120 entreprises** ont pu bénéficier de cette mesure.

Forte augmentation des montants avancés par bénéficiaire

En 2021, le montant moyen avancé par salarié bénéficiaire s'élève à 9 526 euros, contre 8 502 € en 2020, soit une augmentation de +12% par bénéficiaire. Cette augmentation s'applique à toutes les catégories de sommes avancées : salaires (+18%), dommages et intérêts (+11%), congés payés (+10%). Il est à noter que

les montants avancés par salarié bénéficiaire sont encore plus importants en cas de liquidation judiciaire* : en 2021, 12 864 € ont été versés en moyenne par salarié bénéficiaire contre 11 913 € en 2020, soit +8% en un an, +15% sur 5 ans.

Montant moyen avancé par salarié bénéficiaire (en euros)



(*) Le montant moyen avancé par salarié bénéficiaire d'une procédure de liquidation judiciaire est établi au terme de l'année qui suit l'année de la date de prononcé de la liquidation judiciaire. Pour les liquidations judiciaires prononcées en 2020, les avances sont ainsi comptabilisées au 31 décembre 2021.

Profil type du bénéficiaire de la garantie AGS en 2021



- **Homme** : 66% des bénéficiaires
- Age : **43 ans**
- Ancienneté : **8 ans**
- Type de contrat : **CDI** (91%)
- Salaire moyen de référence : **2 400 €**
- Avance moyenne versée par l'AGS : **9 526 €**

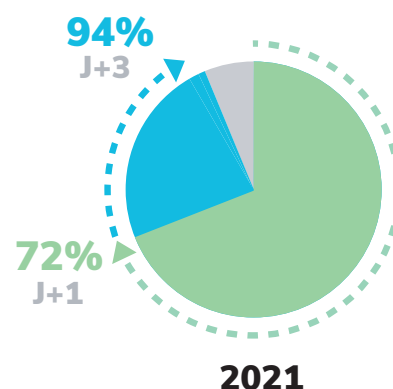
Des délais de traitement performants

Plus de 9 demandes d'intervention sur 10 sont traitées sous 3 jours. La quasi-intégralité des demandes d'intervention du Régime AGS a été traitée le lendemain de la réception des demandes et au plus tard dans les 3 jours. 6% d'entre elles seulement ont fait l'objet d'un traitement dans un délai compris entre 3 et 5 jours, en raison d'éléments insuffisants pour l'instruction des demandes, ce qui reste en tout état de cause, inférieur aux délais légaux.

Ces délais de traitement sont en constante diminution depuis 2018 : 58% des demandes étaient traitées au plus tard le lendemain de leur réception avant 2018, contre 72% en 2021 (+14 points).

Cette progression s'est faite en dépit de la fin du dispositif de «labellisation» des mandataires judiciaires, qui limitait l'engagement de paiement des avances dans des délais performants aux seuls mandataires judiciaires «labellisés». La fin de ce dispositif a ainsi permis d'instaurer une égalité de traitement des demandes d'avance pour tous les salariés, quel que soit le mandataire judiciaire en charge de l'entreprise dont ils relèvent.

Délais de traitement des demandes d'avance (J+1 et J+3)



Rappel des règles légales - Article L.3253-21 du code du travail

À réception du relevé de créances et des pièces nécessaires à son traitement, le Régime AGS dispose de délais légaux pour la mise à disposition des fonds :

- **dans les 5 jours** pour les créances superprivilégiées et les créances de salaires et de congés payés dues au titre de la période d'observation, du mois suivant l'arrêt du plan de sauvegarde, de redressement ou de cession, dans les 15 jours (21 jours si un PSE doit être élaboré) suivant la liquidation judiciaire ou la fin du maintien provisoire d'activité.
- **dans les 8 jours** pour les créances dues au jugement d'ouverture (non superprivilégiées) et les autres créances.

Engagé et solidaire, aux côtés des entreprises en difficulté et de leurs salariés, le Régime AGS paye donc les bénéficiaires dans des délais inférieurs aux délais légaux.

Typologie des entreprises bénéficiaires

Près d'un salarié bénéficiaire sur 4 relève de la construction

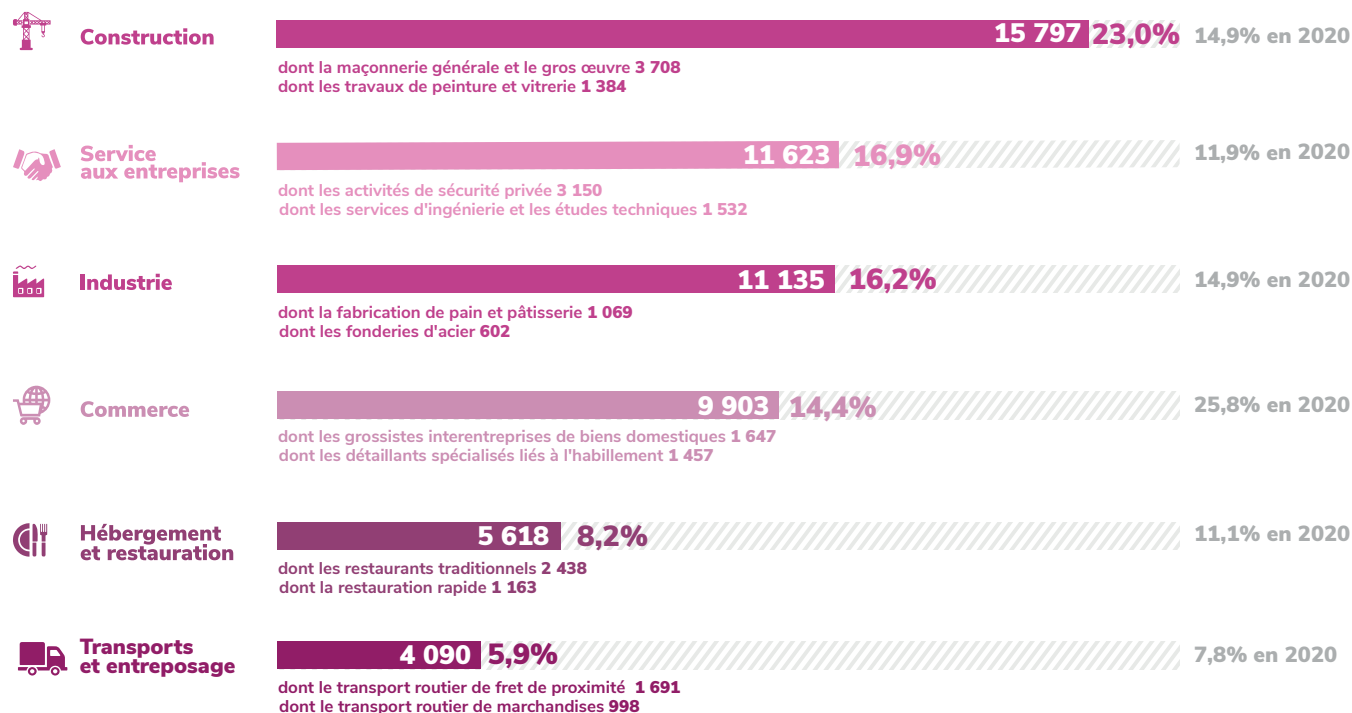
Les interventions du Régime AGS ont concerné principalement six secteurs économiques, soit 85% des interventions (contre 86% en 2020).

Les interventions du Régime sont en baisse tous secteurs confondus. Toutefois, celle-ci est particulièrement marquée dans le commerce (-66%), l'hébergement et la restauration (-55%) et les transports (-53%).

A l'inverse, on observe une baisse plus modérée du nombre de salariés bénéficiaires du Régime dans l'industrie (-33%), dans les activités de services aux entreprises (-13%) et dans la construction (-5,4%). Le secteur de la construction gagne néanmoins 8 points en un an tandis que celui du commerce recule de 12 points.

Près d'un salarié bénéficiaire sur quatre relève du secteur de la construction.

Effectif salarié par secteur économique en 2021



Clé de lecture : En 2021, la construction a représenté 23% des effectifs salariés des nouvelles affaires AGS, contre 14,9% l'année précédente. Parmi les 15 797 salariés concernés, 3 708 (soit 23%) relevaient d'activités liées à la maçonnerie et au gros œuvre.

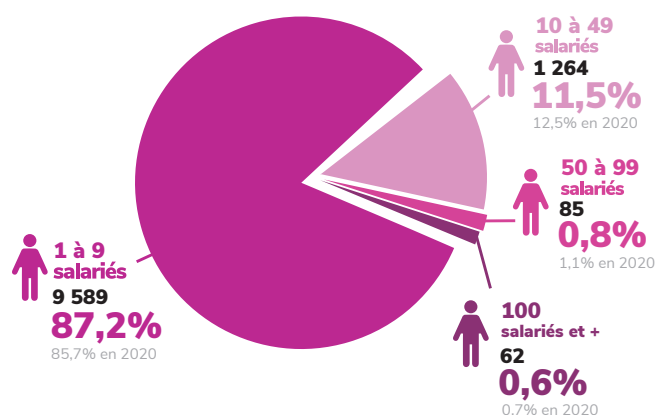
1 nouvelle intervention sur 2 au profit des micro-entreprises

La baisse des interventions du Régime concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur taille (-17% pour les TPE, -25% pour les entreprises de 10 à 49 salariés, -44% pour celles de 50 à 99 salariés et -32% pour les entreprises de 100 salariés et plus).

Les micro-entreprises (entreprises de 1 à 2 salariés) ne font pas exception puisqu'une nouvelle intervention du Régime AGS sur 2, s'est faite au profit de salariés de micro-entreprises.

Seulement 3 entreprises de +500 salariés (2 579 salariés concernés) ont bénéficié de la garantie assurée par l'AGS (pour un montant cumulé de 37 M€ en 2021), contre 14 entreprises en 2020 (21 453 salariés concernés).

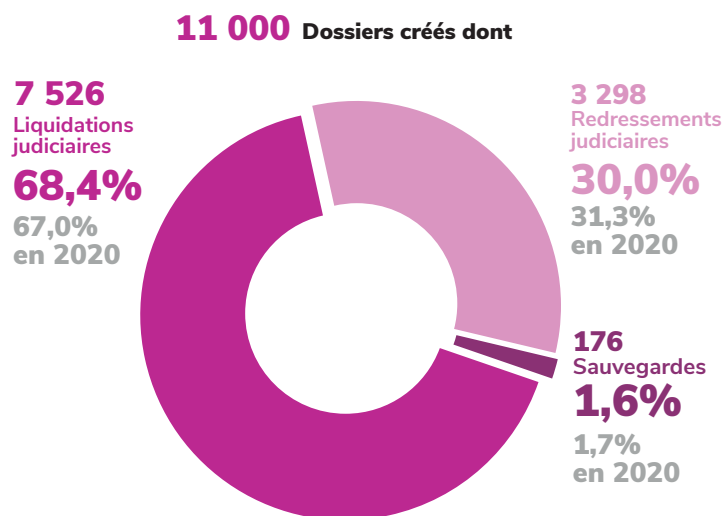
Affaires ouvertes par tranche d'effectif en 2021



7 interventions sur 10 faites dans le cadre d'une liquidation judiciaire

Près de 68% des nouvelles interventions du Régime concernent des procédures en liquidation judiciaire, une situation relativement stable par rapport à 2020 (67% en 2020).

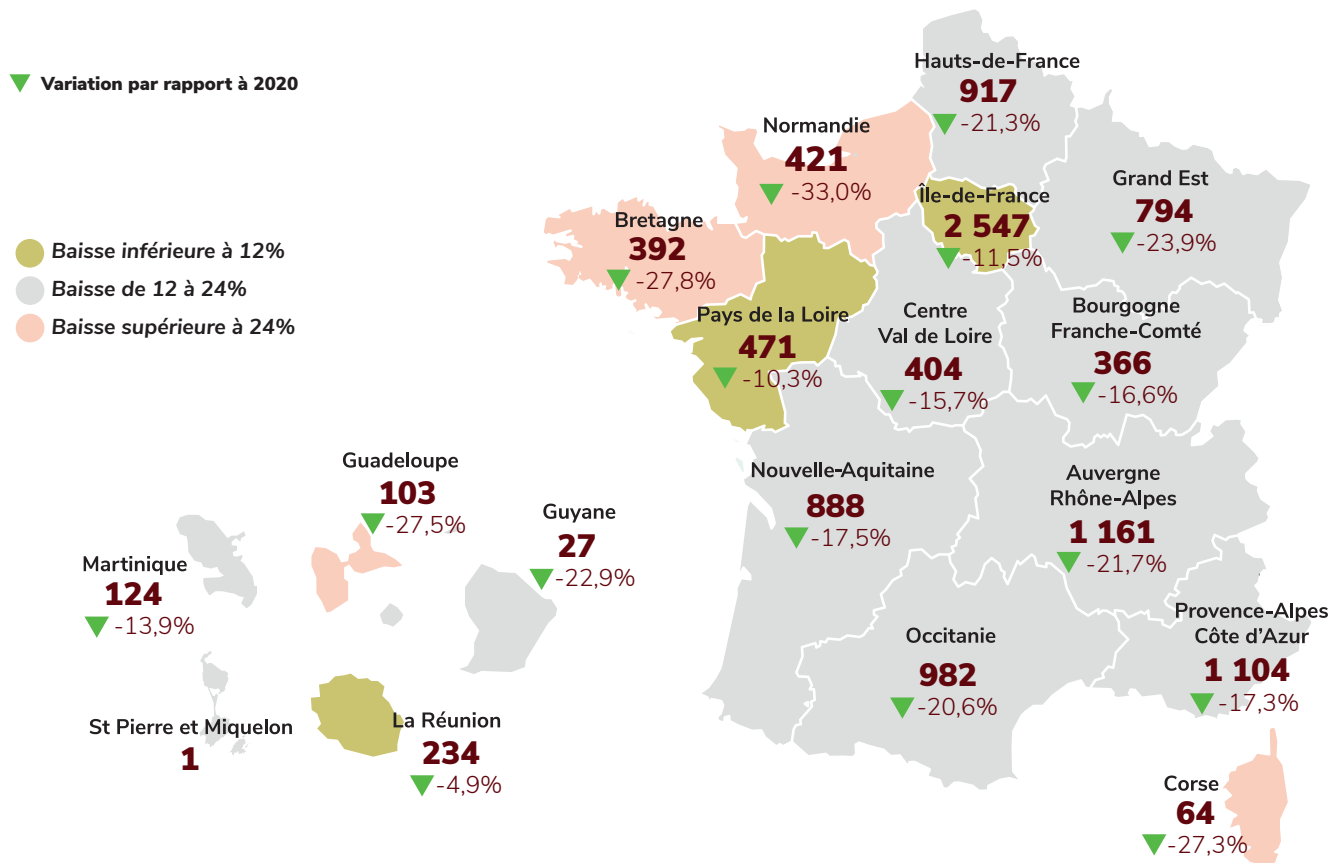
Interventions de l'AGS par jugement d'ouverture



Baisse dans toutes les régions

Le nombre d'interventions du Régime AGS a diminué dans toutes les régions. Toutefois, si cette baisse est particulièrement marquée en Normandie (-33%) et en Bretagne (-28%), à contrario, l'Île-de-France (-12%) et les Pays de la Loire (-10%) connaissent les plus faibles diminutions.

Affaires ouvertes par région en 2021



Récupérations

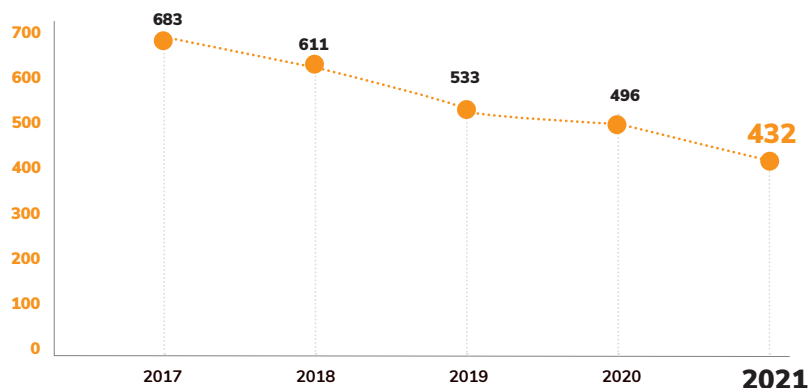
Récupérations en baisse

Ce sont 432 M€ qui ont été récupérés par le Régime AGS en 2021. Un montant en baisse même si ce recul des montants récupérés (-13% en un an) est moins marqué que celui des montants avancés (-27%) et des affaires ouvertes (-18%). Le renforcement des actions de suivi des actifs menées, en particulier sur des dossiers non clôturés bien que liquidés

judiciairement depuis plus de 15 ans, ont permis de contenir le niveau des récupérations en 2021.

Ce repli modéré des récupérations, combiné à la faiblesse des montants avancés, entraînent une augmentation de +8 points du taux de recouvrabilité (récupérations versus montants avancés) du Régime AGS.

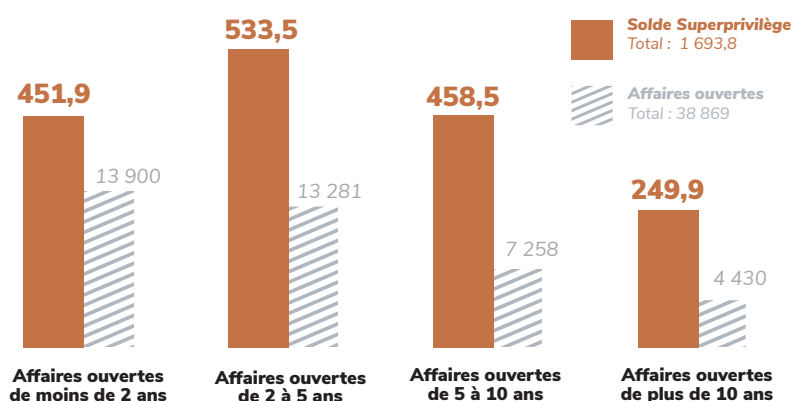
Montants récupérés par année (en millions d'euros)



Perspectives de récupérations sur d'anciennes affaires

Près de 39 000 dossiers en liquidation judiciaire non clôturés à ce jour présentent des créances superprivilégiées qui n'ont pas été entièrement remboursées au Régime AGS. Ce solde théorique de créances superprivilégiées pour le Régime AGS représente un enjeu financier de près d'1,7 milliard d'euros, dont 42% concernent des procédures liquidées depuis plus de 5 ans.

Liquidations judiciaires non clôturées



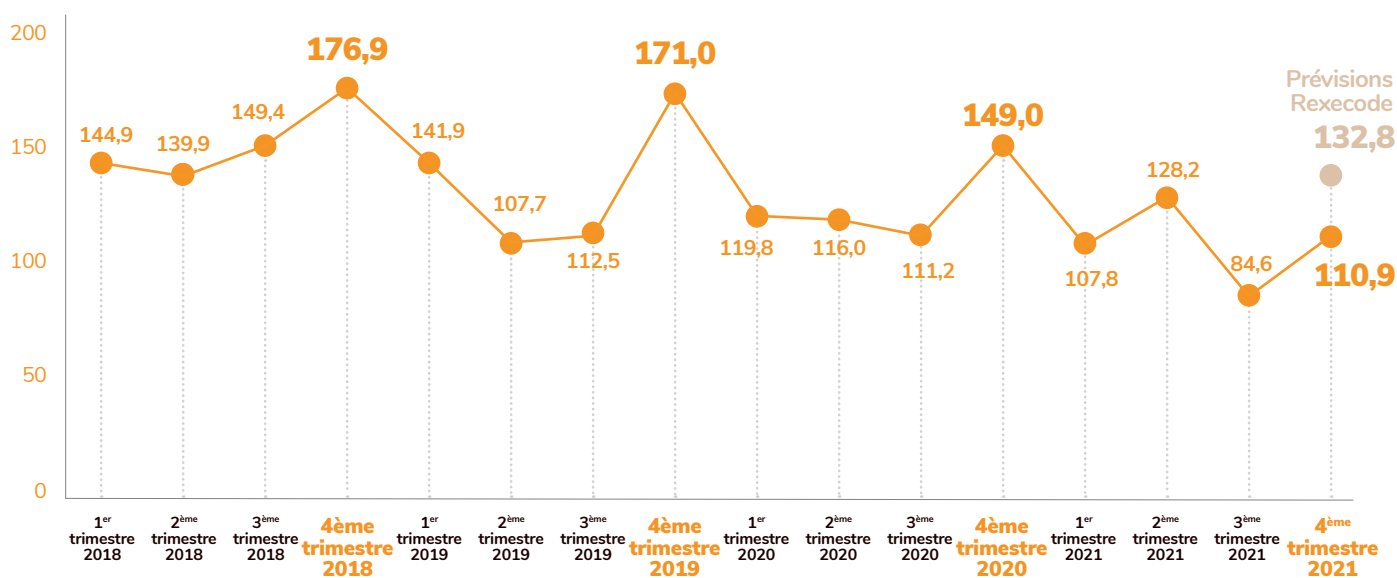
Depuis le 5 octobre 2021, 1 836 dossiers non clôturés de plus de 15 ans ont fait l'objet d'échanges avec les mandataires judiciaires. Ces actions ont permis au Régime AGS de récupérer 2 millions d'euros.

Premiers effets de l'ordonnance du 15 septembre 2021 ?

L'impact des dispositions de l'ordonnance du 15 septembre 2021 sur les flux de trésorerie de l'AGS entrée en application le 1er octobre est mesuré au regard du comportement des récupérations du Régime AGS, au cours du dernier trimestre par rapport aux montants relevés depuis le début de l'année 2021. Cette mesure indirecte de l'impact de cette ordonnance se justifie par la très forte saisonnalité des récupérations de l'AGS. En effet, au cours de chacune des vingt années précédentes,

les récupérations effectuées lors du dernier trimestre de chaque année ont été systématiquement supérieures à celles enregistrées au cours de chacun des trois autres trimestres de l'année. Cette règle n'a souffert d'aucune exception depuis 2000. Elle s'explique par des comportements de clôtures d'exercice par les mandataires et de régularisation des opérations avant le terme de l'exercice fiscal. Or, en 2021, le comportement des récupérations a dérogé à cette règle.

Montants récupérés par trimestre de 2018 à 2021 (en millions d'euros)



En 2021, les récupérations reçues au quatrième trimestre n'ont jamais été aussi faibles relativement à celles effectuées lors des trois premiers trimestres. Les récupérations réalisées du 1er octobre au 31 décembre 2021 ont dépassé de 3,8 % seulement, celles effectuées en moyenne au cours des trois trimestres de l'année 2021 (110,9 millions contre 106,9 millions d'euros).

Il s'agit du plus faible écart relevé depuis 20 ans. En effet, en moyenne de 2000 à 2020, les récupérations effectuées au quatrième trimestre ont dépassé de 29,1 % celles effectuées

lors des trois premiers trimestres de chaque année. Le plus faible écart qui ait été relevé par le passé était de 7,5 % en 2003.

En somme, l'effet de saisonnalité en fin d'année favorable aux récupérations des avances consenties par l'AGS a quasiment disparu en 2021, au moment précis où l'ordonnance entrait en application. Une coïncidence qui suggère qu'en introduisant un différé de récupérations pour l'AGS, les dispositions de l'ordonnance du 15 septembre introduisent un élément nouveau de fragilisation de la trésorerie.

Ordonnance du 15 septembre 2021 portant réforme du droit des entreprises en difficulté

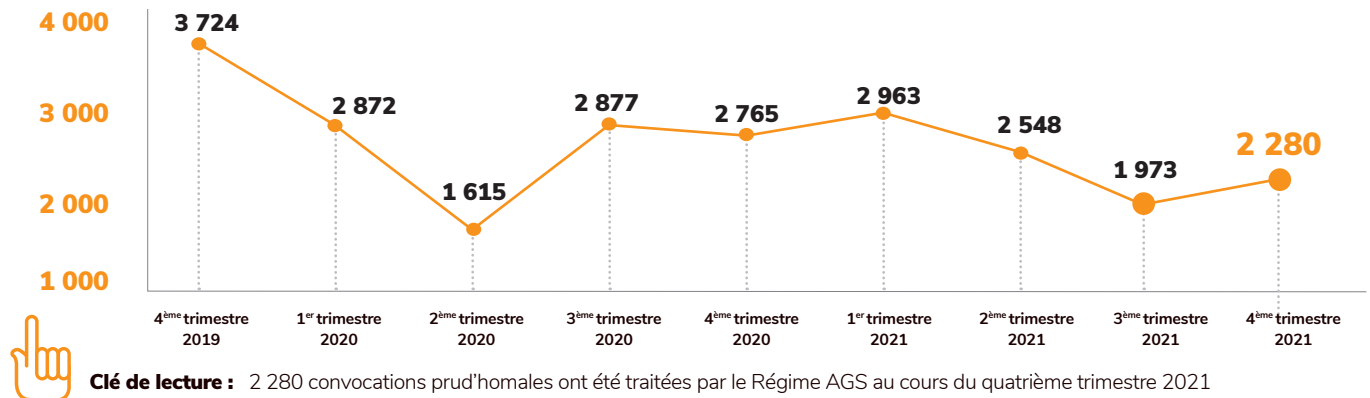
L'ordonnance n° 2021-1192 du 15 septembre 2021, portant modification des procédures du livre VI du code de commerce, réforme le droit des entreprises en difficulté en transposant en droit français la directive « restructuration et insolvabilité » et en pérennisant des règles prévues par les ordonnances prises pendant la crise sanitaire. Elle prévoit, en outre, la possibilité pour le mandataire judiciaire de « mettre en réserve » les sommes allouées à la rémunération des dirigeants sociaux et celles correspondant aux « frais de justice prévisibles » (art. L. 643-8 nouveau du Code de commerce). Elle est entrée en vigueur le 1er octobre 2021.

Activité juridictionnelle

Poursuite de la baisse de l'activité prud'homale

En 2021, le nombre de convocations devant les conseils de prud'homme baisse de -11% par rapport à 2020. A l'inverse, le Régime AGS enregistre devant les cours d'appel une augmentation du nombre de contentieux sociaux de +16%. Cette augmentation résulte du report sur 2021, des audiences qui n'avaient pu se tenir en 2020, ainsi que du ralentissement de l'activité des juridictions dans le contexte de la crise sanitaire.

Evolution du nombre de convocations prud'homales traitées



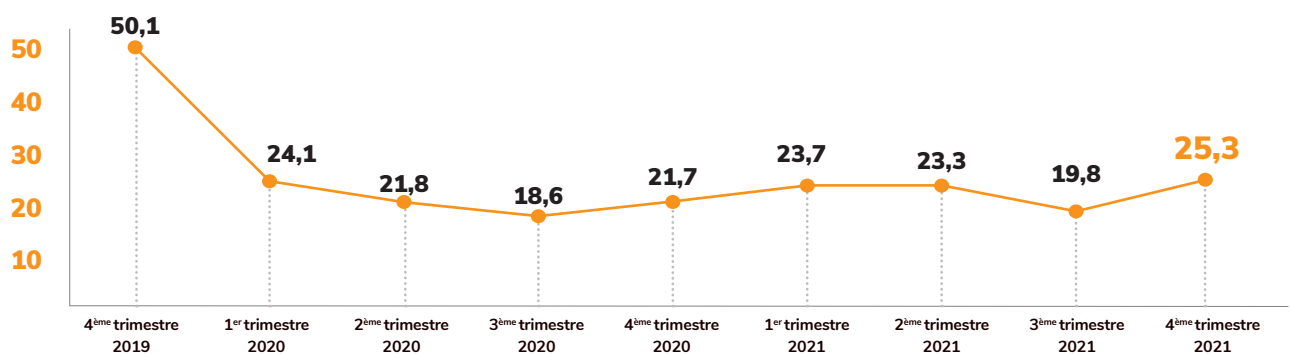
Augmentation des avances versées au titre des dommages et intérêts*

L'année 2021 se distingue également par la forte proportion des avances versées au titre des dommages et intérêts dans le cadre de contentieux prud'homaux. Cette part s'élève à 10,5% (soit 3 points de plus qu'en 2020) alors qu'elle était en légère diminution depuis 3 ans : 9,3% en 2018, 9,5% en 2019 et 7,1% en 2020.

Parmi les 93 millions d'euros versés au titre des dommages et intérêts en 2021, un tiers concerne les entreprises de plus de 50 salariés.

*Les avances effectuées au titre des dommages et intérêts concernent les sommes versées dans le cadre des contentieux prud'homaux. A l'origine, le périmètre de la garantie AGS portait sur des créances alimentaires (salaires, congés payés...). Au gré des jurisprudences, son champ d'intervention a été étendu à divers dommages et intérêts en relation avec le contrat de travail.

Montant trimestriel des dommages et intérêts (en millions d'euros)



Lutte contre la fraude

Le Régime AGS reste fortement mobilisé dans la lutte contre les fraudes. Il poursuit ses actions au regard de situations d'escroqueries caractérisées ou de tentatives d'escroquerie.

Actions pénales en cours au 31/12/2021

Nombre de dossiers en cours

44

Enjeu financier (en millions d'euros)

16

Recouvrement suite à des condamnations pénales

Affaires en cours de recouvrement

46

Montants en cours de recouvrement (en millions d'euros)

2,4

Retrouvez toutes les publications du Régime AGS
(les rapports d'activité annuels, Les Chiffres AGS, le guide pratique AGS,
les communiqués AGS) sur notre site Internet

www.ags-garantie-salaires.org



Le guide pratique AGS **Tout savoir sur la garantie des salaires**

Pratique, ce guide présente de façon synthétique les fondements de ce régime légal et répond aux questions majeures relatives à la mise en œuvre de la garantie des salaires. Qu'il s'agisse de cotisation, de garantie du 13^{ème} mois, de congés payés, d'activité partielle etc., ce guide a vocation à répondre de manière pratique aux principales interrogations autour de la garantie de salaire et de son champ d'application.



Le rapport d'activité annuel

Véritable source d'information sur l'activité du régime de garantie des salaires, le rapport d'activité annuel de la Délégation Unédic AGS permet de mieux faire connaître les enjeux économiques, sociaux et financiers de nos missions.

Les Chiffres AGS

Les statistiques exclusives sur la garantie des salaires

Ce bulletin statistique trimestriel présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives.

Dans chaque numéro, vous retrouvez notamment des chiffres clés sur l'activité de l'AGS, un focus sur les entreprises impactées et l'ouverture de procédures collectives, le nombre de salariés bénéficiaires de la garantie ainsi qu'une analyse de Denis Ferrand (Rexecode) sur la situation et les prévisions économiques.



Et retrouvez notre actualité sur notre page LinkedIn



Délégation Unédic AGS

Le regard de Rexecode

Par Denis Ferrand, Directeur Général de Rexecode, 3 janvier 2022

Quelles perspectives économiques en France pour 2022 et (un peu) au-delà ?

Un rebond économique soutenu est intervenu en France à partir du printemps dernier. Il s'est poursuivi fin 2021 mais l'économie passe un nouveau test de résilience avec, d'une part, le risque de désorganisations dans les entreprises consécutives à la nouvelle vague de Covid et liées aux indisponibilités d'employés. Elle a, d'autre part, à surmonter le prélèvement de pouvoir d'achat lié au choc actuel de prix. S'il est probable que la croissance sera encore forte en moyenne annuelle en 2022 (+3,7 %), elle décélérerait toutefois régulièrement avec la moindre impulsion liée à l'intervention publique et le tassement attendu des résultats des entreprises comme du revenu des ménages.

Une économie en avance par rapport à ses partenaires européens

L'économie française a renoué, bien plus rapidement qu'escompté il y a encore un an, avec les niveaux relevés avant la pandémie, qu'il s'agisse de l'emploi marchand, du PIB ou des marges des entreprises. Elle l'a fait également plus vite que la plupart des économies européennes. Si elle est confrontée à deux chocs communs sur les prix de l'énergie et sur les difficultés d'approvisionnement, le premier est un peu moins vif en France et le faible poids relatif de son industrie atténue l'impact économique du second défi. Enfin, le déploiement du plan de relance s'est effectué précocement avec près de 70 % des montants engagés dès 2021.

Cette « surperformance » ne se prolongerait pas au-delà de 2022. Un ralentissement devrait s'opérer et, de manière symétrique à l'observation précédente, il serait un peu plus marqué que dans l'ensemble de la zone euro. Le principal facteur de ralentissement est générique : le choc de prix actuel est principalement d'origine externe (prix des matières premières notamment énergétiques). Il exerce ainsi un prélèvement de pouvoir d'achat pour l'ensemble de l'économie. Ce prélèvement est d'autant plus marqué que les entreprises, notamment de l'industrie et de la construction, ne sont pas en mesure de le répercuter dans son intégralité dans leurs propres prix.

Une moindre impulsion budgétaire

Un second facteur de ralentissement est plus spécifique : la dégradation de la situation des finances publiques est plus marquée en France que dans l'ensemble des pays européens. Dans ces conditions, il est probable que l'effort de maîtrise de ces comptes devra à l'inverse y être plus accusé. Si la situation sanitaire venait à se normaliser, le seul arrêt des dépenses publiques qui lui sont liées (dépenses de santé notamment) viendrait ralentir les dépenses de consommation publique. Par ailleurs, les montants engagés dans le plan d'investissement ne compenseront pas intégralement la moindre impulsion associée à la fin du plan de relance prévue pour 2022.

Une petite accélération salariale

L'emploi a déjà renoué avec son niveau pré-pandémie et de nouvelles créations nettes de postes se dessinent à court terme. Le taux d'emploi étant déjà au-dessus de son niveau de fin 2019, le sous-emploi pour cause de chômage partiel ayant fortement reflué, et le taux de démissions ayant pris une tendance haussière, les difficultés de recrutement risquent de s'accroître encore et les hausses de salaires s'accroîtront. Nous retenons qu'elles seraient supérieures à 2 % en 2022 et 2023, une hausse qui irait au-delà de l'inflation cumulée sur les deux prochaines années. Un tassement des résultats des entreprises pourrait en conséquence intervenir ce qui tempérerait à terme leur fringale actuelle d'investissement.

Dans un contexte d'érosion probable des situations de trésorerie des entreprises encore très favorables à ce jour et de tassement de leurs résultats, une remontée des avances consenties par l'AGS deviendra probable. Évaluer son ampleur ne peut s'effectuer à ce stade que sur la base d'hypothèses ad-hoc, tant la situation sur le front des défaillances d'entreprises s'inscrit hors de toute épure passée. Nous retenons de manière conservatrice que la hausse probable des avances en 2022 et surtout en 2023 laisserait celles-ci encore en-dessous des précédents points hauts qu'elles avaient touché en 2014 quand elles étaient ressorties à 2,2 milliards d'euros sur l'année.

La Délégation Unédic AGS a l'objectif permanent de partager avec un public élargi les statistiques exclusives qu'elle détient dans les procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de la Délégation Unédic AGS.



Plus d'informations sur la garantie des salaires, la Délégation Unédic AGS, les statistiques annuelles et trimestrielles sur Internet :

www.ags-garantie-salaires.com

Délégation Unédic AGS

37 rue du rocher - 75008 Paris

Tél. : 01 55 50 23 00 - Fax : 01 56 02 65 56

E.mail : agscommunication@delegation-ags.fr

LES CHIFFRES AGS

Le Bulletin statistique trimestriel de la garantie des salaires n°36

Janvier 2022. Édité par la Délégation Unédic AGS, 37 rue du rocher, 75008 Paris. Directrice de la publication : Houria Aouimeur, Directrice nationale. Conception et diffusion : Charles de Williencourt, Marie-Anne Passeneau et Pôle Etudes et Statistiques – gratuit – Direction artistique : Andrea Costa - Dépôt légal : Janvier 2022